



# INAMI

Institut national d'assurance maladie-invalidité

CIRCULAIRE AUX ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS

CIRC. HOP. 2025/07

CIRC. PSY 2025/02

## Service des soins de santé

**Correspondant** : Direction RDQ, section Hôpitaux

**Courriel** : hospita@riziv-inami.fgov.be

**Nos références** : Circ. HÔP 2025-07-Psy-02

**Bruxelles, 04 juillet 2025**

## Actualisation des suppléments de chambres et d'honoraires dans HospiSup

Madame, Monsieur

Depuis juillet 2023, HospiSup est disponible pour les hôpitaux. HospiSup simplifie le processus d'envoi de la déclaration d'admission et de la règlementation générale et augmente la transparence des données dont dispose l'INAMI. Les hôpitaux doivent enregistrer leurs suppléments maximaux de chambres et d'honoraires, qui sont ensuite automatiquement transmis aux organismes assureurs (circulaire aux hôpitaux 2023/07).

Afin de permettre aux organismes assureurs de disposer de données actualisées et d'informer correctement leurs membres sur les suppléments maximaux, ceux-ci doivent être introduits de manière proactive, au moins 14 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Il a toutefois été récemment constaté que tous les hôpitaux n'enregistrent pas correctement les suppléments de chambre et d'honoraires dans HospiSup. Nous tenons donc à vous signaler que, conformément à l'article 152, §2, de la loi coordonnée sur les hôpitaux du 10 juillet 2008, les médecins hospitaliers ne peuvent facturer les suppléments qu'à condition que les tarifs maximaux soient fixés dans le règlement général et que cette partie du règlement général soit communiquée aux organismes assureurs via l'INAMI. En outre, conformément à l'article 4 de l'arrêté royal du 17 juin 2004 concernant la déclaration d'admission à l'hôpital, les hôpitaux doivent transmettre leurs modèles de déclaration d'admission à l'INAMI si celui-ci en fait la demande.

Par le présent circulaire, nous vous demandons donc :

- De vérifier les suppléments de chambre et d'honoraires appliqués dans votre hôpital dans HospiSup et de les actualiser si nécessaire.
- De compléter vos coordonnées dans HospiSup et les mettre à jour si nécessaire afin que nous puissions toujours vous envoyer nos communications via HospiSup.

Si toutes les données dans HospiSup sont correctes, vous n'avez rien à faire.

---

Avenue Galilée 5, Bte 1 – 1210 Bruxelles - Tél : 02 524 97 97

[www.inami.be](http://www.inami.be) - [https://twitter.com/RIZIV\\_INAMI](https://twitter.com/RIZIV_INAMI)

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

Le fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général du Service des soins de santé